Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20261029-2026_072-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

N° d'ordre de la délibération : N°2026-072

Étaient présents : Julien KERGUILLEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Sabine REBEYROTTE, Stéphane NEAR, Marie Claire PARCHEMINAL, Annick LARGANT, Guy KERGOAT, Catherine LAURENT, Thierry GUILLOU, Céline PERON, Simon BUISSON, Claire LAFOSSE.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 22

Absents : Christine SOVRANO, Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), Patrice QUEMENER (procuration à Guy KERGOAT), Matthieu SIFFIER (procuration à Sabine REBEYROTTE), David PILLOT (procuration à Marie Claire PARCHEMINAL), Erwan NORMAND (Procuration à Alexandre BOUGET), Aurélie BONTHONNEAU (procuration à Claire LAFOSSE), Emmanuel BECQUET (procuration à Tangi BRETON), Marina LOZACH (procuration à Céline PERON), Mélanie LHUILLERY (procuration à Catherine LAURENT)

Objet : **Création d'une AP/CP pour l'opération « Aménagement – Entrée Nord – RD785 »**

Secrétaire de séance : Stéphane NEAR.

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT – ENTREE NORD - RD 785 »

Date de convocation : 23/10/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2311-9 et L2311-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de ces dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter sur son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se décompose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : Elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux, etc ;

- des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La somme des crédits doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Considérant l'opération « travaux d'aménagement de l'Entrée Nord – RD785 » en cours, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création de l'autorisation de programme ainsi que de ses crédits de paiement ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20261029-2026_072-DE

Autorisation de programme 2026-001 : Aménagement de l'entrée Nord – RD785

Montant de l'AP	Montant des CP		Recettes prévisionnelles
	2026	2027	
1 335 000€	600 000€	735 000€	Petites villes de demain : 6 800€ DETR 2025 : 140 000€ Morlaix communauté ZAE : 90 000€ Morlaix communauté, Fonds concours : 88 301€ Région : 130 000€ Fonds vert : 141 364€ CD29 : 256 568€ (sollicités)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la mise en œuvre des dépenses liées à l'aménagement de l'entrée Nord – RD785.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

Le secrétaire
Stéphane NEAR